

Image not found or type unknown



# NON PRESENTATION D UN ENFANT APRES JUGEMENT

Par **doudou06**, le **15/08/2012** à **00:08**

MA BELLE MERE ALCOOLIQUE A OBTENU UN DROIT DE VISITE ET D HEBERGEMENT SUR NOTRE ENFANT. NOUS NE REFUSONS PAS QU ELLE RENDE VISITE A NOTRE ENFANT MAIS EN PRESENCE DE MON EPOUX. ELLE A DEJA PORTE PLAINTE CONTRE NOUS POUR NON PRESENTATION DE NOTRE ENFANT MAIS SOUHAITE EGALEMENT UNE MEDIATION, SON AVOCATE NOUS A CONTACTE A CE SUJET. QUE DEVONS NOUS FAIRE ?